

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====
Objet : Octroi des titres restaurant aux agents de la Ville et du CCAS et adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » du CDG69

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 27,

VU la délibération n° 2019-39 du Conseil d'administration du CDG69 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention type d'adhésion des collectivités et établissements publics au contrat-cadre « titres restaurant »,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas, et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

CONSIDERANT que les titres restaurants représentent une aide directe et contribuent à améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux,

CONSIDERANT que les règles d'attribution ont été votées en Comité Technique et que les principaux éléments sont les suivants :

Article 1 – Agents bénéficiaires

Peuvent bénéficier de titres restaurant les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public quel que soit la nature du contrat à partir d'un an de travail effectif, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.

Article 2 – Nombre de titres restaurant autorisé

Le nombre de titres restaurant autorisé est établi en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent (prise en compte des droits acquis à M-2) dès lors qu'il bénéficie d'une pause repas entre deux séquences de travail. Pour chaque jour d'absence, un titre restaurant sera déduit du solde.

Article 3 – Modalités de gestion

La Collectivité demande le conventionnement avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant afin d'adhérer au contrat-cadre des titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2022. La Direction des Ressources Humaines assure la gestion des titres restaurant à partir des données RH relatives au temps de travail transmises par les agents et les encadrants.

Article 4 – Valeur faciale du titre restaurant et prise en charge

La valeur d'un titre restaurant est fixée à 5 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60 % (soit 3 €), la participation de l'agent s'effectuant sur les 40 % restants (soit 2 €). La participation de l'agent est directement prélevée sur la paie.

Article 5 – Option d'adhésion

La souscription est volontaire et valable pour une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante. Pour l'année 2022, le refus de souscription devra être transmis avant le 31 juillet 2022.

Article 6 – Forme des titres

Chaque agent souscripteur se verra remettre une carte ticket restaurant nominative dématérialisée dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif des titres restaurant pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} juillet 2022 et selon les règles d'attribution énoncées,
- **APPROUVER** la demande de conventionnement avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant et l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.